

## Pour les exploitants agricoles

Retrouvez les mesures de restrictions en fonction de l'alerte sécheresse en vigueur dans le département des Bouches-du-Rhône :

### ■ Niveau Alerte

Usages	
Arrosages des pelouses, des massifs fleuris	Interdit entre 9 h et 19h
Arrosage, arbustes et arbres	Interdit entre 9 h et 19h
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 9h et 19h
Jeux d'eau	Interdit sauf ceux à eau recyclée ou raison liée à la santé publique
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique
Lavage des véhicules par des professionnels	Interdiction sauf avec du matériel haute pression et avec un système équipé de recyclage d'eau
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel utilisant un système de nettoyage sous pression ou, pour les chaussées présentant un risque significatif de sécurité routière, une balayeuse aspiratrice économe en eau
Irrigation gravitaire et irrigation par aspersion des cultures (sauf prélèvements à partir de ressources maîtrisées)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction d'irriguer entre 9h et 19h.</li> <li>• Réduction des prélèvements de 20 %</li> </ul>
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple)	Autorisé
Irrigation des cultures à partir de ressources maîtrisées	Recommandation d'une sobriété dans l'usage de l'eau
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique
Remplissage/ vidange des plans d'eau	Interdiction sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau ou raisons sanitaires liées à des baignades artificielles déclarées auprès de l'Agence régionale de Santé
Travaux en cours d'eau	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques

## ■ Niveau Alerte renforcée

Usages	
Arrosages des pelouses, des massifs fleuris	Interdiction
Arrosage, arbustes et arbres	Interdiction (sauf arrosage de manière réduite sur ressource maîtrisée de 20h à 7h)
Arrosage des jardins potagers	Interdit de 8h à 20h
Jeux d'eau	Interdit sauf ceux à eau recyclée ou raison liée à la santé publique
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique
Lavage des véhicules par des professionnels	Interdiction sauf avec du matériel haute pression et avec un système équipé de recyclage d'eau
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel utilisant un système de nettoyage sous pression ou, pour les chaussées présentant un risque significatif de sécurité routière, une balayeuse aspiratrice économe en eau
Irrigation gravitaire et irrigation par aspersion des cultures (sauf prélèvements à partir de ressources maîtrisées)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction d'irriguer entre 8h et 20h.</li> <li>• Réduction des prélèvements de 40 %</li> </ul>
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple)	Autorisé
Irrigation des cultures à partir de ressources maîtrisées	Recommandation d'une sobriété dans l'usage de l'eau
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique
Remplissage/ vidange des plans d'eau	Interdiction sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau ou raisons sanitaires liées à des baignades artificielles déclarées auprès de l'Agence régionale de Santé
Travaux en cours d'eau	Report des travaux sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>• situation d'assec total</li> <li>• pour des raisons de sécurité</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau,</li> <li>• déclaration au service de police de l'eau et accord du service</li> </ul>

## ■ Niveau Crise

Usages	
Arrosages des pelouses, des massifs fleuris	Interdiction
Arrosage, arbustes et arbres	Interdiction (sauf arrosage de manière réduite sur ressource maîtrisée de 20h à 7h)
Arrosage des jardins potagers	Interdit sauf arrosage de manière réduite sur ressource maîtrisée de 20h à 7h
Jeux d'eau	Interdit sauf ceux à eau recyclée ou raison liée à la santé publique
Alimentation en eau potable des	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique

populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	
Lavage des véhicules par des professionnels	Interdiction sauf impératif sanitaire ou lavage issu d'une ressource maîtrisée avec utilisation du matériel haute pression et avec un système équipé de recyclage d'eau
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel utilisant un système de nettoyage sous pression ou une balayeuse aspiratrice économe en eau
Irrigation gravitaire et irrigation par aspersion des cultures (sauf prélèvements à partir de ressources maîtrisées)	Interdiction
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple)	Autorisé
Irrigation des cultures à partir de ressources maîtrisées	Recommandation d'une sobriété dans l'usage de l'eau
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique
Remplissage/ vidange des plans d'eau	Interdiction sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau ou raisons sanitaires liées à des baignades artificielles déclarées auprès de l'Agence régionale de Santé
Travaux en cours d'eau	Report des travaux sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>• situation d'assec total</li> <li>• pour des raisons de sécurité</li> <li>• dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau,</li> <li>• déclaration au service de police de l'eau et accord du service</li> </ul>

**Tout usage non cité dans les tableaux ci-dessus est interdit au stade d'alerte, alerte renforcée ou crise.**